



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

### Portant permis de stationnement - rue François Mitterand -

CANTON  
DE  
DOMONT

2024-102

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 instituant une redevance d'occupation privative du domaine public ;

Considérant la demande en date du 24/06/2024 de l'entreprise GASCON – 26, rue Pierre Pascal Fauvelle Zone industrielle SUD 66000 Perpignan, sollicitant un emplacement permettant le stationnement d'un véhicule pour effectuer un déménagement 75 rue François Mitterand à Bouffémont ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les 17 et 18 juillet 2024, l'entreprise GASCON est autorisée à procéder au stationnement d'un véhicule pour effectuer un déménagement au droit de la propriété 75 rue François Mitterand à Bouffémont.

**Article 2 :** Suivant la nature des interventions les restrictions de stationnement et de circulation ci-après pourront être appliquées :

- l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu
- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- la circulation pourra être alternée manuellement

**Article 3 :** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à charge du demandeur.

**Article 4 :** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

**Article 5 :** L'entreprise GASCON est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023, soit un montant de 60 €. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture.

**Article 7 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 03 JUILLET 2024

Le Maire  
Michel LACOUX

